

| | | | |
|--|--|----------------|------------------------|
|  | Timber Legality & Traceability Verification (TLTV) (Vérification de la Légalité et Traçabilité du Bois) | Doc. Numéro : | AD-TLTV-36-A-02 |
| | | Date version : | 9 janvier 2008 |
| | | Validée par : | JL/MvdL |
| | | Page : | 1 sur 12 |

TLTV- LP (Légalité de la Production) – RAPPORT D'AUDIT

- RÉSUMÉ PUBLIC -

| | | | |
|-----------------------------------|---|----------------------------|------------|
| Projet N° : | CAM 003-06-SA-1 | | |
| Société : | COMPAGNIE FORESTIERE DU CAMEROUN (CFC) | | |
| Site Web : | www. | | |
| Adresse : | BP 2064 DOUALA | | |
| Pays : | REPUBLIQUE DU CAMEROUN | | |
| Attestation N° : | SGS-TLTV/LP- 0006 | | |
| Date de délivrance : | 07/02/2007 | Date d'expiration : | 06/02/2012 |
| Zone forestière : | Forêt tropicale | | |
| Superficie totale vérifiée | 192 505 Ha | | |
| Domaine de l'attestation : | <p>La Compagnie Forestière du Cameroun (CFC) a été vérifiée selon des principes convenus dans le cadre du Programme de 'Vérification de la Légalité et Traçabilité du Bois' (TLTV) de SGS pour les productions suivantes grumes et sciages produits par les UFA 10 001(69 018 ha), 10 002(22 184 ha), 10 003 (48 830 Ha) et 10 004 (52 473 ha) et l'usine CFC de Ngolla, démontrant ainsi la conformité de la société aux principes suivants relatifs aux lois et règlements imposés dans le pays d'origine et aux critères relatifs au système interne de traçabilité de l'entreprise : Référentiel utilisé : TLTV-36-B-01</p> <p>Les principes évalués</p> <p>Principe 1 : Habilitation de l'entreprise à exercer une activité économique</p> <p>Principe 2 : Habilitation de l'entreprise à exercer une activité forestière</p> <p>Principe 3 : Droits des travailleurs et des communautés locales et des entrepreneurs</p> <p>Principe 4 : Réglementation en matière d'obligations environnementales</p> <p>Principe 5 : Réglementation en matière de déclaration et de fiscalité forestière</p> <p>Principe 6 : Réglementation en matière d'exploitation forestière</p> <p>Principe 7 : Réglementation en matière de transformation, de transport et de commercialisation du bois</p> <p>Principe 8 : Enregistrements maintenus par l'entreprise</p> <p>Principe 9 : Gestion et surveillance de la chaîne de contrôle</p> | | |
| Contact dans | NDONGUE TOTO David | | |

| | |
|--------------------------------|--|
| l'entreprise : | |
| Adresse : | BP: 2064 Douala |
| Tél : | +237 33 42 94 17 |
| Fax : | +237 3342 35 15 |
| Courriel : | |
| | Dates de l'audit : |
| Audit principal | 26/04/2006 au 30/04/2006 et audit complémentaire du 13/06/2006 au 19/06/2006 |
| Audit de surveillance 1 | 23-10-2006 au 27-10-2007 et audit complémentaire du 17-03 au 19-03-2008 |
| Audit de surveillance 2 | |
| Audit de surveillance 3 | |
| Audit de surveillance 4 | |

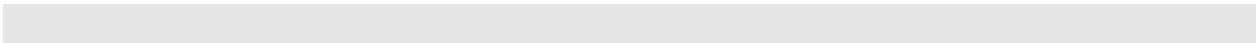


TABLE DES MATIERES

| | | |
|-----------|---|-----------|
| 1. | DOMAINE DE VERIFICATION | 4 |
| 2. | PRESENTATION DE L'ENTREPRISE | 6 |
| 2.1 | Détenteur | 6 |
| 2.2 | Structure..... | 6 |
| 2.3 | Historique | 7 |
| 2.4 | Forêts non vérifiées..... | 7 |
| 3. | AUDIT | 7 |
| 3.1 | Calendrier..... | 7 |
| 3.2 | Equipe..... | 7 |
| 4. | RESULTATS DE L'EVALUATION | 7 |
| 4.1 | Conformité aux critères du Référentiel TLTV [ou autre référentiel à préciser]..... | 7 |
| | PRINCIPE 1 : L'Entreprise est habilitée à exercer une activité économique dans le respect du droit des sociétés et des dispositions légales du pays où cette activité est exercée..... | 8 |
| | PRINCIPE 2 : L'Entreprise détient les approbations et autorisations nécessaires pour exercer ses activités forestières et connexes sur les sites soumis à vérification..... | 8 |
| | PRINCIPE 3 : L'Entreprise respecte ses obligations sociales envers les communautés locales, les travailleurs et les entrepreneurs. 8 | 8 |
| | PRINCIPE 4 : L'Entreprise respecte ses obligations environnementales, qui découlent des lois, réglementations et autres dispositions environnementales nationales ou internationales qui la concernent..... | 8 |
| | PRINCIPE 5 : L'Entreprise respecte la réglementation en matière de déclaration et de fiscalité forestière..... | 10 |
| | PRINCIPE 6 : L'Entreprise respecte la réglementation en matière d'exploitation forestière.. Error! Bookmark not defined. | |
| | PRINCIPE 7 : L'Entreprise respecte la réglementation en matière de transformation, de transport et de commercialisation du bois..... | 10 |
| | PRINCIPE 8 : L'Entreprise maintient les registres nécessaires..... | 10 |
| | PRINCIPE 9 : L'Entreprise a mis en place des systèmes de gestion et de surveillance de la chaîne de contrôle qui assurent un contrôle et une traçabilité satisfaisants de ses productions..... | 11 |
| 4.2 | Décision de vérification..... | 11 |
| 5. | MAINTIEN DE L'ATTESTATION..... | 11 |

DOCUMENTS ASSOCIES (non inclus dans le résumé public)

| | |
|-----------------------|---|
| AD-TLTV-20 : | Programme d'audit |
| AD-TLTV-21 : | Liste des présences |
| AD-TLTV-36-B : | Audit – Checklist et résultats |
| AD-TLTV-XXX | CV des membres de l'équipe d'audit |
| AD-TLTV-XXX | Liste des partenaires consultés |

INTRODUCTION

L'audit avait pour objectif de vérifier la légalité des activités de la société CFC par rapport aux critères du Référentiel TLTV pour la légalité de la production (LP), ou de tout autre référentiel équivalent utilisé. « LP » est la composante du service 'Vérification de la Légalité et Traçabilité du Bois' (TLTV) de SGS qui vise à examiner la source de production du bois, une forêt en général. TLTV comporte également un volet Vérification de la Chaîne de Contrôle.

1. DOMAINE DE VERIFICATION

Le domaine de vérification relève d'une zone forestière tropicale et couvre quatre unités forestières d'aménagement et une unité de transformation de bois, présentés ci-après.

| Description des forêts/concessions/unités forestières d'aménagement | | | | |
|---|-----------|-----------------|---------------------------|---------------------------|
| Description | Détenteur | Superficie (ha) | Longitude E/O | Latitude N/S |
| 10 001 | CFC | 69 018 | 15°05'59" et 15°14'55" | 02°59'00" et 03°27'29" |
| 10 002 | CFC | 22 184 | | |
| 10 003 | CFC | 48 830 | | |
| 10 004 | CFC | 52 473 | | |
| | | 192 505 | | |

| Composition de la (des) forêt(s) vérifié(e) | Superficie (ha) |
|---|-----------------|
| Zone de forêt protégée interdite à l'exploitation pour le commerce du bois et destinée principalement à la conservation | 5 773 |
| Zone de forêt de production affectée aux plantations | 1 330 |
| Zone de forêt de production renouvelée principalement par plantation | 0 |
| Zone de forêt de production renouvelée principalement par régénération naturelle | 186 559 |

| Production annuelle de grumes (Année 2007) UFA 10 001,2,3 et 4 | | | |
|--|-----------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Essence (Nom scientifique) | Essence (Nom commercial) | Production annuelle | |
| | | Volume autorisé (m ³) | Volume exploité (m ³) |
| GUAREA CEDRATA | Bossé clair | 2 458. | 1 314 |
| LOVOA TRICHILIOIDES | Dibétou | 964 | 23 |
| AFZELIA BIPENDENSIS | Doussié rouge | 76 | 0 |
| CHLOROPHORA EXCELSA | Iroko | 701 | 546 |
| ENTADROPHRAGMA CYLINDRICUM | Sapelli | 91 757 | 52 732 |
| ENTADROPHRAGMA UTILE | Sipo | 2 169 | 1 570 |
| Khaya anthotheca | Acajou blanc | 524 | 74 |
| Mansonia Altissima | Bete | 475 | 27 |

| Essence (Nom scientifique) | Essence (Nom commercial) | Production annuelle | |
|-------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| | | Volume autorisé (m ³) | Volume exploité (m ³) |
| Guarea thompsonii | Bossé foncé | 83 | |
| Azelia pachyloba | Doussié blanc | 18 | 2 |
| Nesogordonia papaverifera | Kotibé | 81 | |
| Pterocarpus soyauxii | Padouk rouge | 1 810 | 351 |
| Erythrophleum ivorense | Tali | 21 484 | 10 776 |
| Gosweilerodendron basamifrum | Agba/tola | 25 | 0 |
| Ongokea gore | Angueuk | 657 | 42 |
| Fagara Heiztii | Bongo | 253 | 0 |
| Eribroma oblonga | Eyong | 1 788 | 947 |
| Gambea africana | Longhi | 256 | 138 |
| Staudtia Stipitata | Niové | 174 | 29 |
| Alstonia boonel | Emien | 244 | 241 |
| Amphimas | Lati | 988 | 134 |
| Swartia fustoloïdes | Pao rosa | 146 | 0 |
| Pericopsis elata | Assamela | 6 368 | 1 930 |
| Entandophragma candollei | Kossipo | 2 644 | 1 180 |
| Autranella congolensis | Mukulungu | 144 | 0 |
| Pterocarpus tinctorius | Padouk blanc | 55 | 0 |
| Entandophragma angolense | Tiama | 444 | 0 |
| Canarium schweinfurthii | Aïélé | 180 | 0 |
| Triplochiton scleroxylon | Ayous | 2 792 | 3 037 |
| Piptadeniastrum africanum | Dabema | 509 | 318 |
| Terminalia superba | Frake | 3 763 | 2 297 |
| Detarium Macrocarpum | Amouk | 448 | 0 |
| Hallea stipulosa | Bahia | 95 | 0 |
| Albizzi ferruginea | Iatandza | 220 | 5 |
| | Diana Z | 1 170 | 15 |
| Autres essences | Autres essences | | |
| Total | | 145 963 | 77 746 |

| Description des sites de production : | | | | |
|---------------------------------------|--------------------|--------------|--------------------------|---------------------------|
| Description | Type de production | Localisation | Longitude E/O | Latitude N/S |
| Usine de Ngolla | Sciages verts | Ngolla | 15°05'59"et 15°14'55" | 02°59'00" et 03°27'29" |
| | | | | |

| Production annuelle de bois transformés 2007 | | | | | |
|---|----------------------|--------------|-----------------------|----------------------|--------------|
| Approvisionnements (en entrée) | | | Produits (en sortie)* | | |
| Approvisionnements propres en grumes | 60 770.605 m3 | 100 % | | 17 199.512 m3 | 100 % |
| Catégorie¹ d'approvisionnements auprès de fournisseurs tiers n° : | | | | | |
| 1. sources légales certifiées dans le cadre d'un programme de certification forestière reconnu sur le plan international ² | m3 | % | | m3 | % |
| 2. sources légales vérifiées dans le cadre du programme TLTV de SGS | m3 | % | | m3 | % |
| 3. sources légales vérifiées dans le cadre de procédures internes d'achat | m3 | % | | m3 | % |
| 4. sources identifiées non vérifiées | m3 | % | | m3 | % |
| 5. autres sources | m3 | % | | m3 | % |
| Total | 60 770,605 m3 | 100 % | | 17 199,512 m3 | 100 % |

(*) Reprendre les catégories de produits telles qu'elles sont indiquées dans le domaine de l'attestation LP (par ex. bois secs à l'expédition, bois secs séchoir, placages, contreplaqués, particules, poteaux etc.). Ne pas indiquer les produits intermédiaires comme par exemple les sciages transformés en parquet.

2. PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

2.1 Détenteur

Compagnie Forestière du Cameroun (CFC)

2.2 Structure

La CFC est une société du groupe VICWOOD THANRY immatriculée la direction des forêts sous le numéro 311. Cette entreprise compte 346 employés répartis dans les services suivants : le Secrétariat Général, la direction administrative et financière et la direction commerciale ainsi et la

¹ Définition des catégories selon le document 'RD-TLTV-10 Règles concernant les approvisionnements auprès de tiers'.

² La SGS suit actuellement les recommandations de l'UK Central Point of Expertise for Timber, (CPET), le Point central d'expertise sur le bois au Royaume-Uni, pour ce qui concerne la prise en compte de programmes de certification forestière comme preuves de conformité légale de Catégorie A.

direction de la production. Une entité du groupe s'occupe des approvisionnements et une cellule dite cellule de l'aménagement a en charge l'aménagement forestier, la gestion durable et la certification. Toute cette structure est encadrée par la direction générale. Tous les services centraux de l'entreprise sont basés à Douala, localité située à plus de 700 km du site de production de Ngolla.

2.3 Historique

La Compagnie Forestière du Cameroun CFC est une société de droit camerounais dont le siège est installé à Douala. Elle a été créée en 1996 et est, depuis 1998, membre du groupe Wicwood, l'un des plus importants exploitants et transformateurs de bois du bassin du Congo, et présent au Cameroun, en République Centrafricaine et en République du Congo.

Elle exploite actuellement l'UFA 10-001-2-3-4, située dans l'Est du Cameroun, à la frontière du Congo, d'environ 193 000 ha, pour une production totale annuelle de l'ordre de 100 000 m³ de grumes

L'unité industrielle CFC de Ngolla est alimentée en grumes provenant de cette UFA

Les grumes et produits transformés sont en totalité exportés par le port de Douala

2.4 Forêts non vérifiées

Tous les approvisionnement de la CFC viennent de sa concession forestière. (UFA 10 001,2,3 et 4)

3. AUDIT

3.1 Calendrier

L'audit de surveillance s'est déroulé pendant quatre (4) jours, du 13 au 27 octobre 2007 puis du 17 au 19 mars 2008 pour l'audit complémentaire par les membres de l'équipe indiquée ci-après.

3.2 Equipe

Le tableau ci-après présente les membres de l'équipe qui a réalisé l'audit.

| Equipe d'audit | Remarques |
|--------------------------|---|
| Chef d'équipe | Marie Chantal PENDOUE : est Titulaire d'un Master en Gestion des Ressources Humaines avec une expérience de 11 ans dans le domaine forestier au niveau de la sous Région (Cameroun, RCA, Congo) |
| Spécialiste local | Marcelin Tanga : Est classeur agréé ATIBT avec une expérience de 17 ans dans le domaine forestier au niveau de la sous région (Cameroun, RCA, Congo, Gabon, RDC....) |
| Spécialiste local | |

4. RESULTATS DE L'EVALUATION

Les résultats complets de l'évaluation figurent dans le rapport d'audit détaillé (AD-TLTV-36-B).

4.1 Conformité aux critères du Référentiel TLTV-36-B-01

La conformité de l'entreprise aux 9 Principes du Référentiel TLTV -36-B-01, pour le domaine de vérification, est résumée ci-dessous.

| | |
|---|---|
| PRINCIPE 1 : L'Entreprise est habilitée à exercer une activité économique dans le respect du droit des sociétés et des dispositions légales du pays où cette activité est exercée. | |
| Conformité MA2006 | <p>La CFC détient tous les documents prouvant son inscription comme entité économique auprès de toutes les administrations camerounaises compétentes.</p> <p>La CFC a présenté aux auditeurs tous les documents pertinents qui font d'elle une actrice légitime de la filière bois en République du Cameroun.</p> <p>Aucune demande d'action corrective n'a été retenue.</p> |
| SA2007 | <p>Vérfié sans changement</p> <p>Aucune demande d'action corrective n'a été retenue.</p> |
| PRINCIPE 2 : L'Entreprise détient les approbations et autorisations nécessaires pour exercer ses activités forestières et connexes sur les sites soumis à vérification. | |
| Conformité MA2006 | <p>La CFC détient toutes les autorisations lui permettant d'accéder aux espaces qu'elle exploite et a satisfait à tous les préalables légaux pour accéder à la ressource.</p> <p>Les auditeurs ont vérifié que toutes informations transmises aux administrations par CFC sont régulières et authentiques et les approbations acquises par l'entreprises conformes et régulièrement obtenues.</p> <p>Aucune action corrective n'a été retenue contre la CFC pour ce principe.</p> |
| SA2007 | <p>Vérfié sans changement.</p> <p>Aucune demande d'action corrective n'est requise.</p> |
| PRINCIPE 3 : L'Entreprise respecte ses obligations sociales envers les communautés locales, les travailleurs et les entrepreneurs. | |
| Conformité MA2006 | <p>Les droits des communautés locales sont connus et respectés par la CFC.</p> <p>L'entreprise rémunère ses employés conformément aux textes réglementaires, tous les employés permanents de l'entreprise sont inscrits à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) et l'entreprise a souscrit à une police d'assurance auprès de la compagnie AXA. Les droits syndicaux des travailleurs leur sont reconnus. La CFC respecte la législation en ce qui concerne l'âge minimum requis pour être employé.</p> <p>Cependant, les auditeurs ont constaté quelques faiblesses de l'entreprise, quant au respect de ses obligations administratives et celui des droits des travailleurs.</p> <p>Toutes les contraintes administratives vis-à-vis des travailleurs ne sont pas toujours remplies, les mesures de sécurité au travail et dans les campements des travailleurs sont insuffisantes. Le respect de la législation en matière des horaires de travail, des liens entre employés et employeurs, des conditions de rémunérations, des emplois temporaires, et des liens avec les sociétés sous-traitantes n'est pas évident.</p> <p>A l'issu de l'audit principal, treize (13) demande d'action correctives ont été requises.</p> |
| CMA2006 | <p>L'entreprise CFC a doté ses employés d'équipements de sécurité personnelle ; elle s'est engagée dans un programme de viabilisation des campements des travailleurs en vue de fournir à chacun d'eux un logement décent et de mettre à leur disposition de l'eau potable et leur faciliter l'accès aux soins de première nécessités. La CFC se conforme à la réglementation en matière d'heure supplémentaire et respecte les horaires légaux de travail Au terme de l'audit complémentaire, sept (7) demandes d'action corrective sont requises.</p> <p>Bien que des efforts aient été consentis par l'entreprise pour améliorer l'environnement</p> |

| | |
|---|--|
| | <p>juridique du travail, il reste que certains aspects sont à parfaire. Les conditions de sécurité dans l'ensemble sont à améliorer, le mode de rémunération d'une certaine catégorie de son personnel doit se conformer à la réglementation et les responsables de CFC doivent assurer la cohérence entre la catégorisation du personnel, leur rémunération et la convention collective applicable.</p> <p>Au terme de l'audit, sept (7) demandes d'action corrective ont été retenues.</p> |
| SA2007 | <p>La droits des communautés locales sont connus et respectés ; l'entreprise ne déroge pas à son obligation d'inscrire tous les employés permanents à la CNPS, la CFC a formalisé ses relations avec ses employés. Les horaires légaux de travail sont respectés et la rémunération des heures supplémentaires est conforme aux textes légaux.</p> <p>Suite à l'audit de contrôle, les auditeurs ont constaté que, certaines avancées observées lors de la dernière évaluation ne se sont pas maintenues. Il en est ainsi du respect de la législation en matière des emplois temporaires, des conditions d'hygiène et de sécurité, des liens avec les sociétés sous-traitantes, de la rémunération des heures dues et de la régularité du paiement des salaires.</p> <p>Dix (10) demandes d'action corrective ont été ouvertes parmi lesquelles trois (3) anciennes qui ont été ouvertes pendant l'audit précédent.</p> |
| CSA2007 | <p>La CFC, bien que n'ayant pas tout à fait formalisé ses relations avec les sociétés sous traitantes, déclare les employés de ces structures. Des travaux ont été entrepris en vue d'améliorer l'hygiène et la sécurité sur les sites de production et dans les campements . Un calendrier de paiement de salaire a été publié et est respecté</p> <p>Des analyses sont en cours afin de mettre à la disposition des employés une eau de qualité en permanence. Des dispositions sont prises par les responsables de CFC pour s'assurer que les entreprises sous-traitantes qu'elle emploie sont légalement constituées et que les droits des travailleurs de ces entités sont respectés.</p> <p>Malgré les améliorations observées dans le gestion de différents aspects sociaux dans l'entreprise, certains n'étaient qu'à la phase de démarrage et ne permettent pas aux auditeurs de conclure. Nous pouvons citer entre autre les conditions d'hygiène et de sécurité, et la catégorisation des employés en fonction des emplois occupés, à la lumière des textes légaux.</p> <p>Au terme de l'audit complémentaire, quatre (4) demandes d'actions correctives sont ouvertes</p> |
| <p>PRINCIPE 4 : L'Entreprise respecte ses obligations environnementales, qui découlent des lois, réglementations et autres dispositions environnementales nationales ou internationales qui la concernent.</p> | |
| Conformité MA2006 | <p>Principe non défini dans la version initiale du référentiel utilisée lors de l'audit principal</p> |
| CSA2007 | <p>Pour des raisons de protection de la flore, la CFC a identifié au sein de son UFA une superficie de 5 773 ha où l'exploitation est interdite, de plus, certaines essences faiblement représentées ne sont pas exploitées afin de pérenniser les espèces dans la zone. Et, pour assurer aux employés une source de produits alimentaires, l'entreprise a délimité au sein de l'UFA une zone agro-forestière de 501 ha est réservée essentiellement à l'agriculture.</p> <p>La politique d'exploitation de la CFC met un point d'honneur quant à la préservation de la flore et de la faune ; de même les responsables de CFC ont pris des mesures en vue d'empêcher la chasse et l'exploitation illégale à l'intérieur de l'UFA et ils veillent également pour qu'aucune autre activité non autorisée, qui mettrait en péril la biodiversité au sein de l'UFA, ne soit pratiquée à l'intérieur ou aux environs de la zone d'exploitation.</p> <p>En ce qui concerne les obligations environnementales légales, la CFC bénéficie d'un moratoire qui a été accordé par l'administration à toutes les entreprises qui étaient déjà en activité lors de la l'institution de ces mesures.</p> |

| | |
|---|---|
| | Aucune demande d'action corrective n'a été retenue |
| PRINCIPE 5 : L'Entreprise respecte la réglementation en matière de déclaration et de fiscalité forestière. | |
| Conformité MA2006 | <p>Toutes les déclarations de la CFC relatives à ses travaux de prospection, à sa production ainsi que celles liées à ses opérations d'exportations sont soumises aux administrations compétentes dans les délais.</p> <p>Une analyse des différents enregistrements de la CFC montrent que ceux-ci sont cohérents et reflètent l'activité réelle de l'entreprise.</p> <p>L'analyses des documents de la CFC montre que la CFC s'est acquitté, et dans les délais, de la redevance, des taxes d'abattage et d'entrée usine durant tous les mois précédents l'audit. Les auditeurs ont parcouru les dossiers exports de la CFC et ont noté que l'entreprise a payé tous les droits de sortie relatifs à ses exportations.</p> <p>Les responsables des différentes administrations affirment avoir des relations cordiales avec la CFC</p> <p>Aucune demande d'action corrective n'a été retenue.</p> |
| SA2007 | Vérifié sans changement |
| PRINCIPE 6 : L'ENTREPRISE RESPECTE LA REGLEMENTATION EN MATIERE D'EXPLOITATION FORESTIERE. | |
| Conformité MA2006 | <p>Sur les chantiers de la CFC, toutes les activités liées à l'exploitation sont clairement identifiées tant sur le terrain que sur les cartes et sont conformes aux prévisions du plan d'aménagement aux autorisations administratives. Une étude des enregistrements de l'entreprise et des observations de terrain montre que les abattages de la CFC sont conformes aux autorisations, respectent les limites en volume et nombre de pied par essence.</p> <p>Dans les chantiers de la CFC, toutes les billes, toutes les souches et tous les houppiers portent les marquages légaux et les billes ou portions de billes abandonnées sont également marquées et portent une marque distinctive.</p> <p>Aucune demande d'action corrective n'a été retenue</p> |
| SA2007 | <p>Les auditeurs ont constaté que, tous les travaux entrepris par la CFC sur ses exploitations sont tous référencés et reportés sur les cartes et les données sont conservées dans le SIG de l'entreprise.</p> <p>Aucune demande d'action corrective n'a été retenue</p> |
| PRINCIPE 7 : L'Entreprise respecte la réglementation en matière de transformation, de transport et de commercialisation du bois. | |
| Conformité MA2006 | <p>Toute extraction de bois dans les chantiers de CFC est postérieure à l'acquisition de toutes les autorisations administratives et le transport et la commercialisation du bois par la CFC sont conformes aux prescriptions réglementaires.</p> <p>Aucune demande d'action corrective n'a été retenue.</p> |
| SA2007 | Vérifié sans changement |
| PRINCIPE 8 : L'Entreprise maintient les registres nécessaires. | |
| Conformité MA2006 | <p>La CFC conserve les copies des différentes déclarations ainsi que les copies des preuves de paiement relatif à chaque déclaration.</p> <p>Il a été constaté que l'archivage des textes administratifs et leur diffusion dans l'entreprise ne sont pas formalisées.</p> <p>Une demande d'action corrective est requise</p> |
| SA2007 | La collecte, la diffusion et l'archivage des textes légaux sont désormais organisés à la CFC et |

| | |
|--|--|
| | <p>il existe une salle dite des archives où sont rangées tous les documents relatifs à l'activité de l'entreprise.</p> <p>Aucune demande d'action corrective n'est requise.</p> |
| <p>PRINCIPE 9 : L'Entreprise a mis en place des systèmes de gestion et de surveillance de la chaîne de contrôle qui assurent un contrôle et une traçabilité satisfaisants de ses productions.</p> | |
| <p>Conformité</p> <p>MA2006</p> | <p>Les procédures mises en œuvre à la CFC permettent de suivre de façon séparée chaque élément de la production à chacune des étapes du processus et de faire l'historique de l'élément en question. Toutes les procédures sont écrites et mises en œuvre de manière à maintenir l'intégrité des données d'un bout à l'autre de la chaîne tout en assurant la cohérence des différentes données et la vérification des soldes.</p> <p>Aucune demande d'action corrective n'est requise</p> |
| <p>SA2007</p> | <p>Tous bois vendus sous le label « vérifié léga » l portent une marque et le numéro de l'attestation est porté sur chaque colis de même que sur les factures relatives à ces ventes. La CFC entretient un fichier de bois vendus vérifiés légaux.</p> <p>Durant l'audit, une erreur de marquage pouvant corrompre le processus de traçabilité a été observée.</p> <p>Une observation a été retenue</p> |

4.2 Décision de vérification

La SGS a établi une Attestation TLTV-LP et divulgué un rapport d'audit, ainsi que ce résumé public, sur la base des résultats suivants:

- i. Aucune demande d'action corrective majeure ne demeure en suspens.
- ii. Les demandes d'action corrective mineures n'empêchent pas la délivrance d'une attestation de vérification, mais la CFC s'engage à mettre en œuvre les actions correctives nécessaires pour chaque demande d'action corrective mineure dans un délai défini.

5. MAINTIEN DE L'ATTESTATION

L'audit de surveillance a pour but d'évaluer si la conformité aux critères du Référentiel TLTV se poursuit dans le temps. Toute différence constatée par rapport au référentiel est traduite sous deux types de demandes d'action corrective :

- .01 **Action corrective majeure** – une demande d'action corrective majeure doit être traitée et achevée d'urgence (dans un délai court à convenir avec l'entreprise) puisque l'organisation a déjà été vérifiée par la SGS dans le cadre de TLTV. L'absence d'achèvement d'une demande d'action corrective majeure dans le délai prévu peut entraîner la suspension de l'attestation.
- .02 **Action corrective mineure** – c'est une demande d'action corrective qui doit être traitée dans un délai à convenir avec l'entreprise et qui sera normalement contrôlée lors de la visite de surveillance suivante.

Le tableau ci-dessous présente un résumé chronologique des résultats de chaque audit de surveillance. Le dossier complet des résultats quant à la conformité ou non-conformité à chaque critère du Référentiel TLTV se trouve dans le rapport d'audit détaillé AD-TLTV-36-B.

| AUDIT PRINCIPAL | |
|------------------------------|-------|
| Points difficiles à examiner | Aucun |

| | |
|---|---|
| | |
| Demandes d'action corrective soulevées | 8 demandes d'action corrective ont été soulevées. |
| Décision de vérification | La conformité de CFC aux critères du référentiel considéré a été vérifiée, pour le domaine de vérification convenu, et une attestation TLTV-LP a été établie. |

| Audit de surveillance 1 | |
|---|---|
| Points difficiles à examiner | |
| Nombre d'anciennes demandes d'action corrective achevées | 8 demandes d'action corrective ont été achevées. |
| Nbre d'anciennes demandes d'action corrective restant à entreprendre | 0 demande(s) d'action corrective restant encore à entreprendre à la divulgation du rapport d'audit |
| Nbre de demandes d'action corrective nouvelles soulevées | 4 demandes d'action corrective nouvelles ont été soulevées. |
| Décision de vérification | La conformité de CFC aux critères du référentiel considéré a été vérifiée, pour le domaine de vérification convenu, et une attestation TLTV-LP a été établie. |

Fin du résumé public